VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION
N° 2012-04-27

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Michaël THOMAS), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO (pouvoir de M. Jean-Philippe MALLE), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD (pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de M. Michel BANCAL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT).

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Ludovic JAMET), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Frédéric BUONO, M. Marc EMONET, M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Erik LINQUIER, Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 4 avril 2012
Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 54

17.04.12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

2012.04.27 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du parking-relais de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole entre l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

❑ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération n°2009-05-01 du 26 mai 2009 relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc – Extension des compétences ;

Vu la délibération n°2010-12-14 du 7 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de parc-relais : création / réhabilitation et gestion d'un parc-relais desservant la gare de Saint-Cyr-l'Ecole RER ;

Dans le cadre des ses compétences, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a, en 2010, déclaré le parking-relais de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole d'intérêt communautaire.

Ce parking, de près de 300 places, est situé sur le territoire de la commune de Versailles en limite de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. Il est localisé en contrebas de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole RER. Il est accessible par la RD10 et une voie routière accessible aux bus et aux voitures particulières relie le parking à la gare.
Le foncier, sur lequel est implanté ce parking, est propriété de l'Etat, ministère de la culture. Par arrêté en date du 21 janvier 2005, il a été attribué à titre de dotation à l'établissement public du Château de Versailles.

L'établissement public du musée et du domaine national de Versailles a donc proposé à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de conclure une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'établissement public du musée et du domaine national de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont donc convenu de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du parking-relais de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole RER qui repose sur les principes suivants :

- La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2021 ;

- L'établissement public du musée et du domaine national de Versailles autorise la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à occuper les espaces situés sur les parcelles cadastrées section BX n°5, BX n°146 et BX n° 144 de la commune de Versailles pour l'exploitation du parking-relais de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole ;

- L'accès du parking-relais étant actuellement gratuit, l'autorisation d'occupation est accordée par l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à titre gracieux. Dès mise en paiement du parking-relais, un avenant à la convention prévoira la mise en place d'une redevance

de l'occupant à l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles calculée sur la base du bilan d'exploitation du parking-relais ;

- l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles s'engage à assurer une mise à niveau de l'ensemble des parcelles boisées avant la remise à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Le programme de cette mise à niveau se basera sur le « diagnostic phyto-sanitaire et préconisations d'intervention » établi par Denis Mirallié en janvier 2011.

- Au vu de l'état actuel dégradé du parking-relais, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc envisage la réalisation de travaux de mise en sécurité. Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne supportera pas les conséquences des accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir de la date de signature de la convention jusqu'à la première des deux dates suivantes :
  - livraison des premiers travaux d'entretien
  - 3 mois après la signature de la convention.

- Tout aménagement ou travaux envisagés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera soumis pour accord à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du parking-relais de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole, consultable au siège de Versailles Grand Parc ;*

2) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 54
Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

PREF. 78
17.04.12